

COMPTE RENDU
Du Conseil de Communauté de Communes "Norge et Tille"
Séance du lundi 29 janvier 2018

Département de la Côte d'Or

Date de convocation :
23 janvier 2018

Date d'affichage :
23 janvier 2018

Nombre de Conseillers
En exercice : 28

Présents : 25
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 27

L'an deux mil dix-huit, le 29 janvier, à 18h30 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni à la salle de rencontre et de loisirs à Bellefond, sous la présidence de Ludovic ROCHETTE.

Etaient présents :

Patrick MORELIERE - Bruno PICONNEAUX - Claire GUICHARD - Rémi BOURGEOT - Martine FAYOLLE - Patricia GOURMAND - Philippe MEUNIER - Didier MAINGAULT - Bernard CADIOU - Ludovic ROCHETTE - Frédéric IMBERT - Gérald NICOLAÏ - Maryline GIRAUDET - Michel BOBIO - Patrice DEMAISON - Maurice CHEBION - Jean-Pierre OPPLERT - Nadine MUTIN - Guy HERVIEU - Michel LENOIR - Françoise VAN ROY - Jean-François DELNESTE - Vincent DELATTE - Pierre JOBARD - Nadine BAZIN - Suzanne FERRAND.

Absents excusés : Philippe ANTOINE (pouvoir à Patricia GOURMAND) - Patrice CHIFFOLOT (pouvoir à Gérald NICOLAÏ), Patrice MANCEAU,

Secrétaire de séance :

Claire GUICHARD

Début de la séance à 18H30

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire.

Le Président tient tout d'abord à remercier la Municipalité de Bellefond pour avoir accueilli le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire adopte le Compte Rendu de la séance du 11 décembre 2017.

AFFAIRES GENERALES

Le président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une délibération a dû être prise après le Conseil Communautaire du 11 décembre 2017. En effet, le trésorier a demandé qu'une décision modificative pour le budget annexe de la ZAE soit prise avant fin décembre 2017, pour clore l'exercice 2017. A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire autorise le rattachement de la délibération n°114, au Conseil Communautaire du 11 décembre 2017.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (délibération n°1)

Le président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Il précise que dans l'attente du vote du budget, la Communauté de Communes peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, hors emprunts.

Considérant les dépenses suivantes :

- Achat de matériel de cuisine pour le restaurant scolaire de Saint Julien pour un montant de 11640 € TTC (9699.33 € HT) de QUIETALIS
- Les travaux de terrassement à la Base de Loisirs pour un montant de 3230.36 € TTC par l'entreprise SARL TSGM
- Les fonds de concours à verser à Bretigny et à Clénay suite à l'envoi des justificatifs
- Achat de 30 colonnes à verre pour un montant de 34 080,00 € HT (40 896,00 € TTC) par l'entreprise TEMACO

Suite à la demande de précision de M. DELATTE, le président précise que ce sont des fonds de concours actés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Norge et non encore versés. Sur le Val de Norge, les fonds de concours étaient versés après les versements de toutes les subventions demandées par les communes, à l'appui d'un justificatif.

Considérant les éventuels travaux et achats pouvant être nécessaires avant le vote du budget 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

- **AUTORISE**, le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2017,

Crédits ouverts en 2017 (hors emprunts) : 482 863 €

Quart des crédits : 120 715 €

Affectation des crédits :

Article	Objet	Montant
2145	Installation Aménagement sur sol d'autrui	12 000 €
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	45 000 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 500 €
2184	Mobilier	14 000 €
2041412	Subvention d'équipements Communes Bâtiment et installations	46 000 €
		120 500 €

- **AUTORISE** à signer le devis pour le matériel de cuisine pour le restaurant scolaire de Saint Julien
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Trésorier

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que les Comptes administratifs communiqués doivent être considérés comme des documents de travail car la comptabilité de la CC NeT n'a pas encore été comparée à celle du Trésorier.

Compte tenu de la date limite de transmission des bordereaux de mandats 2017, fixée au 8 décembre 2017, environ 80 000 € de factures (réceptionnées entre le 9 décembre et le 31 décembre 2017) devront être réglées sur l'exercice 2018.

Concernant la ZAE, le président précise que l'année 2017 a été une année de vente comparée à 2016. La dernière tranche des travaux sera faite en 2018.

ENVIRONNEMENT

DESIGNATION DELEGUES AU SITNA ET AU SBO (délibération n°2)

Vu la compétence GEMAPI devenue obligatoire au 1^{er} janvier 2018

Le président rappelle que suite à la prise de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Norge et Tille au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes doit se substituer aux délégués des communes des deux syndicats SITNA et SBO.

Il est à noter que ces désignations peuvent être temporaires car la représentativité ne sera plus la même avec la phase de l'EPAGE.

Les délégués au SBO proposés :

- Asnières-lès-Dijon : Patricia GOURMAND (titulaire) et Philippe ANTOINE (suppléant)

Les délégués au SITNA proposés :

- Arc-sur-Tille : Patrick MORELIERE (titulaire) et Brigitte CASTIONI (suppléante)
- Bellefond : Thierry AVIET (titulaire) et Jean BORAME (suppléant)
- Bretigny : Aurélien TRIOUX (titulaire) et Michel NAUDET (suppléant)
- Brognon : Ludovic ROCHETTE (titulaire) et Guy WITTIG (suppléant)
- Clénay : Dorothee ROCHET (titulaire) et Frédéric IMBERT (suppléant)
- Couternon : Joël ESTIVALET (titulaire) et Sébastien COLAS (suppléant)
- Flacey : Patrice DEMAISON (titulaire) et Catherine ADELLON (suppléante)
- Norges-la-Ville : David MONNIER (titulaire) et Fabien CARD (suppléant)
- Orgeux : Jean-Pierre OPPLERT (titulaire) et Claude FELY (suppléant)
- Ruffey-lès-Echirey : Nadine MUTIN (titulaire) et Guy HERVIEU (suppléant)
- Remilly-sur-Tille : Christian CARETTE (titulaire) et Patrice MANCEAU (suppléant)
- Saint-Julien : Michel LENOIR (titulaire) et André ALIBERT (suppléant)
- Varois-et-Chaignot : Pierre JOBARD (titulaire) et Thierry BOUSSAGEON (suppléant)

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

- **VALIDE**, les délégués nommés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

FISCALITE GEMAPI 2018 (délibération n°3)

Vu la compétence GEMAPI devenue compétence obligatoire de la Communauté de Communes Norge et Tille au 1^{er} janvier 2018

Le président rappelle qu'une taxe GEMAPI peut être instituée pour l'année 2018, avant le 16 février 2018. Elle peut être fixée entre 0 et 40 € par habitant et par an. Le président précise que l'année de 2018 est une année de transition. Pour l'année 2019, il faudra délibérer avant octobre 2018.

Le président propose d'attendre que les syndicats existants se structurent avant de mettre en place cette taxe car les dépenses relatives à l'exercice de cette compétence ne sont pas encore bien connues.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

- **DECIDE**, de ne pas mettre en place de fiscalité GEMAPI pour l'année 2018,

ACHAT COLONNE DE VERRE (délibération n°4)

Vu le CGCT et ses articles L5211-17 et suivants

Vu la délibération du 25 septembre 2017 lançant la consultation pour la collecte du verre,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 donnant délégation au Bureau Communautaire pour le choix du candidat

Vu la délibération du 21 décembre 2017 du bureau communautaire déclarant le marché pour la collecte du verre infructueux.

Le président rappelle que suite à la consultation du marché pour la collecte du verre, aucune offre n'a été déposée.

La collecte du verre ne peut donc plus être effectuée sur l'ancien territoire du Val de Norge au porte à porte. M. DEMAISON précise que le verrier refuse de prendre le verre qui a été collecté avec des camions car celui-ci est trop pilé. Le verrier n'est plus en capacité d'extraire les particules parasites telles que la porcelaine... Nous devons respecter une densité de 750 kg / m³ or nous dépassons ce chiffre.

Pour le 1^{er} avril 2018, des colonnes de verre doivent être installées sur le territoire de l'ancien Val de Norge.

Plusieurs devis ont été demandés pour la livraison de 30 colonnes à verre. Le président indique que l'offre de l'entreprise TEMACO pour un montant de 34 080,00 € HT (40 896,00 € TTC) est la mieux disante.

Le Conseil Communautaire, à 2 voix CONTRE et 25 voix POUR,

- **ACCEPTE** le devis de TEMACO pour un montant de 34 080, 00 € HT (40 896,00 € TTC)
- **AUTORISE** le président à signer le devis ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. DEMAISON indique que le nombre des colonnes à verre a été étudié en commission environnement : 1 colonne pour 300/350 habitants.

M. NICOLAÏ trouve que cela fait trop car sur la commune de Varois-et-Chaignot, 3 colonnes sont installées (3 pour 2000 habitants).

Concernant une intégration paysagère, la commission environnement étudiera ce point afin de le proposer en Bureau Communautaire puis en Conseil Communautaire car si des décisions sont prises, elles le seront sur l'ensemble du territoire.

M. NICOLAÏ propose que le nombre de colonnes soit revu afin d'arriver à 1 colonne pour 500 habitants et ainsi voir plus tard si il en faudrait plus. Selon lui, le coût d'achat, le coût de l'aménagement, le coût de l'entretien, ... tout cela va coûter beaucoup.

Le président indique que c'est une dépense supplémentaire mais c'est un investissement car une partie du territoire est excédentaire avec la TEOM. Il précise qu'une révolution culturelle doit se faire. Notre seuil (1 colonne pour 300/350 habitants) est supérieur à celui appliqué par le SMOM sur d'autres territoires.

M. NICOLAÏ précise que l'on peut faire plus. Il évoque l'expérience depuis plus de 10 ans sur l'ex-Plaine des Tilles et estime que le nombre de colonnes pourrait être revu à la baisse et qu'il pourrait être augmenté plus tard avec le recul.

M. DEMAISON indique que le SMOM a une expérience de 1 an et qu'il a gardé le même tonnage. Le fait de prendre moins de colonnes au départ, puis d'en rajouter par la suite fera augmenter la facture finale avec le coût du transport. La commission a étudié ce point et a proposé 30 colonnes.

M. DELATTE remarque que certaines communes plus petites que Varois-et-Chaignot sont plus excentrées.

M. LENOIR ajoute que les communes comme Saint Julien sont étendues avec beaucoup de passage, beaucoup de personnes d'autres communes. M. MAINGAULT précise que les emplacements ont été spécialement étudiés et positionnés sur des axes très fréquentés.

MARCHE DES DECHETS DE MENAGE ET ASSIMILES (délibération n°5)

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2017-83 du 25 septembre 2017 autorisant le lancement du marché de services pour la collecte des ordures ménagères et assimilés du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020

VU la délibération 2017-112 du 11 décembre 2017 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

VU le procès-verbal de la CAO portant décision en date du 18 janvier 2018

Lors de la réunion de la CAO, le jeudi 18 janvier 2018, les membres présents ont décidé d'attribuer le marché de service au Syndicat Mixte des Ordures Ménagères.

Les valeurs techniques étant de même qualité, le choix s'est porté sur le prix de la prestation. Pour rappel, les critères étaient les suivants : 60 % valeur technique et 40 % prix.

Le président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il y a eu 12 retraits et 2 offres ont été remises. L'offre la plus avantageuse a été faite par le SMOM qui a proposé une offre à 115000 € net (non soumis à la TVA).

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

- **VALIDE**, l'attribution du marché au Syndicat Mixte des Ordures Ménagères du 1^{er} avril 2018 au 30 mars 2020 (renouvelable deux fois un an),
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le président précise qu'une économie de 20 000 € (soit 9 colonnes à verre) sur 2018 va être réalisée. Ce marché, d'une durée de 2 ans (2 fois renouvelable), permettra d'unifier à terme le système de collecte.

M. DEMAISON indique que la commission environnement réfléchit à une baisse de la TEOM sur l'ensemble du territoire. Si le taux diminue, il faudra regarder les effets sur les 2 structures (SMICTOM et SMOM) car il ne faudrait pas être déficitaire sur une structure adhérente (SMICTOM) et excédentaire sur la structure cliente (SMOM).

DON DE COMPOSTEURS POUR DES ASSOCIATIONS (délibération n°6)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il reste des composteurs à disposition des particuliers.

Une association de Bretigny, créée il y a 2 ans, qui œuvre beaucoup à la sensibilisation des déchets auprès de l'école, demande à bénéficier d'un don de 6 composteurs. En échange elle s'engage à continuer cette sensibilisation sur le long terme auprès des écoles, des particuliers...

Le président propose que les associations du territoire qui œuvrent pour la sensibilisation des déchets et la valorisation du compostage auprès des écoles, des particuliers puissent bénéficier de composteurs gratuits (dans la limite du stock disponible).

Les associations intéressées doivent transmettre leur projet à la Communauté de Communes en précisant le but pédagogique recherché, le public visé, démontrer leur engagement sur le territoire sur le long terme.

M. BOBIO indique que la commission environnement est favorable au don de composteurs pour les associations volontaires qui ont un projet pédagogique.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

- **ACCEPTE** de faire don de composteurs aux associations
- **CHARGE** le président d'étudier les demandes et de satisfaire les demandes répondant aux critères évoqués ci-dessus
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AUTORISATION VENTES PARCELLES – ZAE DE LA PETITE FIN (délibération n°7)

Vu les délibérations précédentes de la Communauté de Communes Val de Norge autorisant le président à vendre les parcelles de la ZAE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Val de Norge et Plaine des Tilles au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération 2017-29 autorisant le président à signer les compromis

Vu la délibération 2017-49 donnant délégation au bureau communautaire pour vendre les parcelles de la zone d'activité de Saint Julien

Le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que le bureau communautaire n'a pas pu se réunir en janvier 2018. Compte tenu du fait que 2 personnes souhaitent réserver des lots et que le prochain bureau communautaire ne se réunira pas avant mars 2018, le président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer à titre exceptionnel sur ces 2 demandes.

Il est proposé la vente avec les acquéreurs suivants :

- Monsieur SANCHEZ (lots n°51-52-53) ou toute personne morale pouvant le substituer
- Monsieur COTTIN (lot 62) ou toute personne morale pouvant la substituer

Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE**, le Président à conclure les ventes
- **AUTORISE**, le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

ECOLE DE MUSIQUE

AVENANT CONTRAT ECOLE DE MUSIQUE 2017-2018 (délibération n°8)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-2 ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux dispositions statutaires des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°31 du 15 octobre 2012 ;

Vu la délibération n°36 du 29 juin 2015 ;

Vu la délibération n°49 du 03 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Norge et Tille, issue de la fusion des communautés de communes Val de Norge et Plaine des Tilles, au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°88 du 25 septembre 2017

Le président informe les membres du Conseil Communautaire, que suite à 2 désinscriptions, le Contrat à Durée Indéterminée de M. Brahim RHIATE doit faire l'objet d'un avenant.

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la durée hebdomadaire sera, à partir du mois de février 2018, de sept heures et quinze minutes hebdomadaires (7h15) au lieu de huit heures hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **DECIDE** de faire un avenant au Contrat à Durée Indéterminée de M. Brahim RHIATE
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2018,
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats et/ou arrêtés correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Le président précise qu'un Conseil Communautaire supplémentaire sera prévu le lundi 28 mai 2018 pour valider le titulaire de la future DSP pour les restaurants scolaires (territoire ex Val de Norge) pour la rentrée 2018/2019.

Fin de la séance à 19h55